



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de sa séance du 20 juillet 2020 débutant immédiatement après celle du conseil d'agglomération. Ces séances se tiendront à huis clos pour limiter la propagation de la COVID-19 et elles seront télédiffusées. **En conséquence, toute personne désirant faire part d'un commentaire ou poser une question en lien avec l'une des demandes de dérogations mineures ci-dessous, pourra le faire comme suit :**

- 1- par courriel : greffe@villedemont-tremblant.qc.ca;
- 2- par le formulaire en ligne disponible sous la rubrique SÉANCES DU CONSEIL;
- 3- en déposant son enveloppe avec la mention « Commentaires – Dérogations mineures » à l'hôtel de ville dans la boîte « Greffe » prévue à cet effet placée à l'entrée arrière de la bibliothèque Samuel-Ouimet;
- 4- par courrier à : Service du greffe, 1145, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant, Québec J8E 1V1.

Les commentaires et questions doivent être reçus au plus tard le 9 juillet 2020 et seront acheminés aux membres du conseil pour considération.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
419, 433, chemin de Lac-Tremblant-Nord et lot 2 802 888 du cadastre du Québec, en vue d'un projet intégré 2020-DM-033	Autoriser la construction de quatre quais alors que le règlement ne permet qu'un seul quai par projet intégré. <i>Note : Construction d'un projet de développement résidentiel sous forme de projet intégré où il y aura 8 maisons avec un frontage sur le lac d'environ 300 mètres.</i>
8 ^e Rang Lot 4 650 013 du cadastre du Québec 2020-DM-049	Dans le cadre de la construction d'une habitation unifamiliale isolée, autoriser que le garage projeté ait une superficie de 154,68 m ² alors que la superficie maximale autorisée est de 65 m ² . <i>Note : La végétation existante qui est principalement composée de conifères camoufle le garage et en conséquence, il sera peu visible.</i>
404, chemin Paquette 2020-DM-096	Autoriser l'implantation d'un abri d'auto en cour avant et attenant au garage isolé alors que le règlement ne le permet pas. <i>Note : Demande du propriétaire pour ranger ses équipements.</i>
660, rue Cadieux 2020-DM-098	Autoriser l'installation d'une clôture en cour avant dont la hauteur projetée sera de 1,83 m plutôt que de 0,75 m. <i>Note : Selon le propriétaire, l'implantation particulière de la maison ne permet aucune intimité sur la propriété sans cette hauteur de clôture.</i>
85, chemin Napoléon 2020-DM-101	Régulariser la construction d'un mini-entrepôt dont la largeur de la façade est de 30,19 m plutôt que de 30 m. <i>Note : Erreur lors de la construction du projet.</i>
342, chemin Desmarais 2020-DM-105	Autoriser la construction d'un garage isolé à 2,21 m plutôt qu'à 12 m de la ligne latérale. Autoriser la construction d'un pavillon dont : <ul style="list-style-type: none"> • la superficie est de 65,81 m² alors que la superficie maximale autorisée est de 18 m²; • la hauteur est de 7,32 m plutôt que de 6 m; • la hauteur des murs, calculée à partir du niveau du plancher, est de 3,66 m plutôt que de 2,5 m; • deux des murs ont une hauteur de 1,3 m plutôt que de 1,1 m; • la partie supérieure de l'un des murs est complètement fermée. Autoriser que ce même pavillon soit desservi en eau potable et par une installation sanitaire alors que le règlement ne le permet pas. <i>Note : Projet de reconstruction.</i>
111, rue de la Haie 2020-DM-106	Autoriser la création d'un lot : <ul style="list-style-type: none"> • d'une superficie de 560 m² plutôt que de 800 m²; • d'une profondeur de 23,77 m plutôt que de 25 m. <i>Note : Opération cadastrale visant à modifier un immeuble bifamilial en un immeuble unifamilial jumelé.</i>
Rue Harkins Lots 2 803 499 et 2 803 503 du cadastre du Québec 2020-DM-112	Autoriser la reconfiguration de la rue à 15 m plutôt qu'à 60 m d'un milieu humide ouvert. <i>Note : Le cadastre existant de cette rue non construite traverse le cours d'eau, donc une amélioration de la situation.</i>
109, rue de la Haie 2020-DM-114	Autoriser la création d'un lot : <ul style="list-style-type: none"> • d'une superficie de 408,3 m² plutôt que de 800 m²; • d'une profondeur de 23,76 m plutôt que de 25 m. <i>Note : Opération cadastrale visant à modifier un immeuble bifamilial en un immeuble unifamilial jumelé.</i>

Donné à Mont-Tremblant, ce 24 juin 2020.

Claudine Fréchette, assistante-greffière